

COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires



Groupe de travail Santé au travail COVID-19
Version 1.0 (mise à jour 23 mars 2020)

18 mars 2020

Les coronavirus sont des virus reconnus pour causer des infections respiratoires généralement bénignes chez les humains et les animaux. Certaines souches peuvent être plus pathogènes, telles celles du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-1) et du coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), ainsi que la souche nouvellement identifiée et nommée SARS-CoV-2.

L'appellation SARS-CoV-2 (pour Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2) est utilisée pour désigner ce nouveau coronavirus, tandis que le terme COVID-19 (pour Coronavirus Disease 2019) désigne l'infection causée par ce virus.

Ce document doit être consulté de façon complémentaire aux autres documents produits par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la COVID-19. La version la plus à jour de ces documents est accessible sur le site Web de l'INSPQ (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19>).

Ce document à l'intention des intervenants du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) présente les mesures de prévention recommandées pour les milieux de travail dans le contexte de l'actuelle éclosion de COVID-19. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé et le traitement des demandes de services des entreprises, en lien avec la COVID-19. Dans ce contexte, les établissements dont les travailleurs peuvent être à risque d'entrer en contact avec une personne infectée sont principalement les milieux de soins, les aéroports internationaux et les entreprises avec des travailleurs de retour d'un voyage hors du Canada. Ces recommandations sont basées sur des documents d'organismes internationaux (Organisation mondiale de la santé (OMS), Centers for Disease Control and Prevention (CDC), Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), adaptées et actualisées suite à un consensus des membres du Groupe de travail Santé au travail COVID-19.

Les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques sur la COVID-19 disponibles à ce jour et **dans le contexte actuel d'un nombre limité de cas confirmés de COVID-19 au Québec en l'absence de transmission communautaire**. Elles seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur ce virus. Étant donné le peu d'informations précises sur plusieurs aspects du SARS-CoV-2 et de la COVID-19, il apparaît actuellement justifié de recommander des mesures plus strictes par précaution. Une telle démarche s'inscrit dans un processus de gestion de risque visant à assurer la sécurité de la population dans le contexte où le confinement de la maladie est l'objectif poursuivi par les instances nationales (Agence de la santé publique du Canada) et internationales (OMS).

Dans ce contexte, les employeurs doivent contribuer à protéger leurs travailleurs :

- en mettant en place les mesures de base de prévention des infections et les bonnes pratiques d'hygiène dans leur milieu;
- en facilitant l'application des mesures de santé publique pour les employés qui reviennent de voyage à l'extérieur du Canada, ou qui sont des cas ou des contacts de cas de COVID-19.

Pour les mesures de prévention recommandées dans les milieux de soins et pour la travailleuse enceinte ou qui allaite, consulter les documents disponibles à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19>

INFORMATIONS SUR LA COVID-19

Virus et maladie	- Les données scientifiques et épidémiologiques actuelles indiquent que le mode de transmission du SARS-CoV-2 semble se faire de façon prédominante via les gouttelettes lors d'un contact étroit prolongé ou par contact direct avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires lors de toux ou d'éternuements de la personne malade. De plus en plus de données épidémiologiques maintenant disponibles sur les cas répertoriés à travers le monde démontrent que la grande majorité des cas ont été liés à une transmission de personne à personne lors d'un contact étroit sans protection avec une personne présentant des symptômes respiratoires (OMS 2020). La transmission semble se faire via le contact direct avec les muqueuses des voies respiratoires supérieures et des conjonctives. La proportion de transmission par contact indirect via les surfaces n'est pas bien connue. Toutefois, la transmission par voie aérienne opportuniste (fines gouttelettes de sécrétions respiratoires infectées aérosolisées lors des interventions médicales générant des aérosols) n'est pas encore bien définie et selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent se prononcer sur l'exclusion d'une transmission par cette voie. - Les individus plus à risque de développer une maladie sévère suite à une infection au SARS-CoV-2 sont les immunodéprimés, les personnes atteintes de maladies chroniques et celles âgées de plus de 70 ans. - Plusieurs virus de la famille des coronavirus peuvent survivre sur des surfaces de deux heures à neuf jours dépendant de la nature de la surface, de la grosseur de l'inoculum et des conditions environnementales (température, humidité). Il faut assumer que le virus puisse survivre plus de 24 heures sur une surface. - Les produits d'entretien et de désinfection utilisés habituellement utilisés en milieux de travail sont considérés efficaces pour éliminer le SARS-CoV-2. Les recommandations d'utilisation du fabricant doivent être respectées. - Pour plus d'information sur le virus ou la maladie, vous pouvez consulter les sites suivants : https://www.inspq.qc.ca/covid-19 https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
Surveillance	Pour suivre l'évolution de la situation au niveau international et national : - OMS : https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports et http://who.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/c88e37cfc43b4ed3baf977d77e4a0667 - MSSS : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/veille-epidemiologique.pdf - Johns Hopkins : https://gisanddata.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd40299423467b48e9ecf6

Gestion des employés qui sont des personnes sous investigation, cas probable ou confirmé, contacts ou voyageurs

	Compte tenu de la situation actuelle, les travailleurs pourraient avoir reçu des instructions à respecter parce qu'ils sont des cas de COVID-19, sont suspectés de l'être (sous investigation), ont été exposés au COVID-19 (contacts de cas) ou ont voyagé hors Canada dans les 14 jours précédents. L'investigation et le suivi des cas et des contacts est sous la responsabilité des directeurs de santé publique. L'employeur, par les politiques et mécanismes de gestion qu'il met en place, a la responsabilité de faciliter l'application des mesures de santé publique pour les travailleurs qui reviennent d'un voyage à l'extérieur du Canada, ou qui sont des cas ou des contacts de cas de COVID-19.
Cas	Les cas confirmés sont signalés par les laboratoires et médecins aux directions de santé publique. Celles-ci les enquêtent et identifient les contacts selon le niveau de risque d'exposition (élevé, moyen, faible) et assurent le suivi (selon recommandations du MSSS). Les cas dont l'état de santé le permet sont isolés à domicile, d'autres peuvent être hospitalisés. La Direction de santé publique autorise la levée de l'isolement lorsque certains critères sont rencontrés.
Personne sous investigation	Personne qui présente des symptômes compatibles et qui répond aux critères d'exposition. Ces personnes reçoivent la consigne de s'isoler à domicile jusqu'à réception d'un résultat de laboratoire infirmant le diagnostic; si elles sont des contacts étroits de cas (à risque élevé), elles doivent poursuivre leur isolement malgré un résultat négatif (voir contacts).
Contacts	L'évaluation individuelle du risque doit notamment prendre en considération la durée d'exposition, les symptômes présentés par le cas lors de l'exposition et le milieu où l'exposition s'est produite. Les contacts de cas qui présentent un risque élevé doivent s'isoler à domicile pour 14 jours après la dernière exposition et surveiller leurs symptômes. Les contacts présentant un risque modéré sont encouragés à s'isoler à domicile et à surveiller leurs symptômes. Ils doivent éviter les lieux de rassemblement et ne pas prendre de transports en commun. Le télétravail est encouragé. Les contacts à risque faible n'ont aucune restriction.
Voyageurs	Depuis le 12 mars, toute personne revenant d'un voyage hors Canada est invitée à s'auto isoler pour 14 jours; cette consigne est obligatoire pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui reviennent de l'étranger.
Définitions, isolement	Pour plus d'information sur les définitions, la gestion des cas, contacts, personnes sous investigations, voyageurs ou sur l'isolement, vous référer aux sites suivants : ▪ https://www.inspq.qc.ca/covid-19 ▪ https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/#outils-d-information ▪ https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-08F.pdf ▪ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/

MESURES DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN AUX EMPLOYÉS

Afin de protéger la santé de leurs employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, les employeurs sont encouragés à :

- 1- Favoriser le respect des consignes données aux employés qui doivent s'auto isoler (voir si haut), qui ont des restrictions à respecter (ex : pas d'usage du transport en commun, éviter rassemblements, etc.) ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et garderies, etc., par des mesures d'aménagement du temps de travail (horaire, télétravail, etc.).
- 2- Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains et l'application de l'hygiène et de l'étiquette respiratoire en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, etc.)
 - a. voir section hygiène des mains et hygiène et étiquette respiratoire.
- 3- Favoriser les mesures de distanciation sociale.
 - a. voir section mesures d'éloignement social.
- 4- Assurer un nettoyage régulier et une désinfection plus fréquente des objets touchés fréquemment (poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateur, etc.).
 - a. voir section salubrité.
- 5- Disposer d'un plan de lutte contre les infections adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.
 - a. voir section plan de mesures de prévention dans un contexte de pandémie.
- 6- À respecter leurs obligations légales tout comme les travailleurs.
 - a. voir section obligations légales

Hygiène des mains (HDM)

Se référer au document *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène des mains* disponible au <https://www.inspq.qc.ca/publications/2438>

Outils du MSSS disponible au :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>

- Se laver les mains fréquemment (lavage à l'eau et au savon ou utilisation d'une solution hydroalcoolique).
- Utiliser des serviettes ou du papier à mains jetables.
- Utiliser des poubelles sans contacts.
- S'assurer qu'un lavabo (idéalement sans contact), de l'eau et du savon sont disponibles.
- Assurer l'accès à des solutions hydroalcooliques.

Hygiène et étiquette respiratoires

Se référer au document *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires* disponible au <https://www.inspq.qc.ca/publications/2439>

Outils du MSSS disponible au :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000452/>

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains.
- Utiliser de préférence des mouchoirs à usage unique.
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle.
- Utiliser des poubelles sans contact.

MESURES À APPLIQUER

Obligation des employeurs et des travailleurs

LSST

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1>
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1.%20r.%2013>

- Rappeler que l'employeur a, entre autres, l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur (LSST, art. 51)
- Rappeler que le travailleur a, entre autres, les obligations de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail (LSST, art. 49 et 49.1)
- Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant les aires communes, les installations sanitaires et leur entretien (RSST, art. 153, 156, 161, 163 et 165)

Salubrité de l'environnement

- Pour les établissements dans lesquels les travailleurs sont susceptibles d'entrer en contact fréquent et répété avec des membres du public ou des enfants
 - Les surfaces visiblement souillées devraient être d'abord nettoyées puis désinfectées
 - Désinfecter quotidiennement, idéalement deux fois par jour ou lorsque visiblement souillées, les surfaces (tables, comptoirs, poignées de porte, robinetterie, toilettes, téléphones, claviers, accessoires informatiques, etc.) fréquemment touchées avec le produit de désinfection utilisé habituellement.
 - Les produits désinfectants ou les lingettes pré-imbibées jetables désinfectantes doivent être utilisés selon le mode d'emploi inscrit sur le contenant (concentration, dilution, temps de contact, rinçage si requis, etc.).
- En l'absence de transmission communautaire¹, pour les autres établissements :
 - Désinfecter les salles à manger et les installations sanitaires quotidiennement avec le produit de désinfection utilisé habituellement.
 - Nettoyer quotidiennement ou lors d'un changement d'utilisateur de l'espace de travail les surfaces (tables, comptoirs, poignées de porte, robinetterie, toilettes, téléphones, claviers, accessoires informatiques, etc.) fréquemment touchées avec le produit d'entretien utilisé habituellement.
 - Les produits désinfectants ou les lingettes pré-imbibées jetables désinfectantes doivent être utilisés selon le mode d'emploi inscrit sur le contenant (concentration, dilution, temps de contact, rinçage si requis, etc.).
- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires pour le type d'établissement et les tâches effectuées

¹ Transmission soutenue (touchant de nombreuses personnes, pas seulement quelques cas isolés) de personne à personne à l'intérieur d'une communauté sans histoire de voyage.

MESURES À APPLIQUER

Mesures de distanciation sociale	▪ Saluer sans se serrer la main, éviter les accolades. ▪ Respecter une certaine distance (2 mètres) entre les individus et aménager les lieux pour avoir le plus de distance possible entre les postes de travail (idéalement plus de deux mètres). ▪ Éviter les réunions en présence, les rassemblements. ▪ Ne pas échanger, tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon. ▪ Retirer les documents/revues des aires communes ▪ Éviter de partager des objets ▪ Reporter les rendez-vous lorsque possible ▪ Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire. Pour plus d'information : https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/good_hygiene.html
Exclusion des lieux de travail	▪ Le télétravail est recommandé lorsque possible. ▪ Une personne présentant des symptômes de toux, fièvre et difficulté respiratoire ne doit pas se présenter au travail. ▪ Afin d'éviter la stigmatisation et la discrimination, recommander aux employeurs d'utiliser et de respecter les recommandations de la Santé publique pour l'évaluation du risque de COVID-19 et les indications d'isolement volontaire. (https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/). ▪ Recommander aux employeurs de ne pas déterminer le risque en se basant sur la nationalité, le pays d'origine ou uniquement sur la destination de voyage et respecter toujours la confidentialité des individus. ▪ Pour toute question concernant l'application du droit de gérance de l'employeur, la rémunération ou les droits et recours des employeurs et des travailleurs, se référer à la CNESST. (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx).
Voyages d'affaires à l'étranger	▪ Ne pas voyager à l'extérieur du pays. ▪ https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html ▪ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
Maladie professionnelle	▪ Pour toute question concernant l'admissibilité de la COVID-19 comme maladie professionnelle ou l'indemnisation, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx).
Droit de refus d'exercer un travail en présence d'un danger	▪ Pour toute question concernant le droit de refus, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx). ▪ Dans l'éventualité d'une demande de la CNESST d'évaluation du danger dans une situation particulière : ▪ Veiller à ce nos recommandations soient les plus harmonisées possible entre les régions; ▪ Évaluer le type de tâches, les mesures administratives, les mesures de prévention collectives et individuelles en place, ainsi que la situation épidémiologique en vous référant à l'équipe de maladies infectieuses (MI) de votre direction de santé publique; ▪ Consulter le groupe de travail SAT COVID-19 de l'INSPQ au besoin.

MESURES À APPLIQUER**Plan de mesures de prévention dans un contexte de pandémie**

Se référer au document Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et des travailleurs du Québec

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>

Document de l'OMS :

<https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf>

Document du CDC :

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/specific-groups/guidance-business-response.html>

- Recommander à l'employeur de mettre à jour son plan de mesures de prévention en cas de pandémie ou d'en élaborer un et de voir à sa mise en application.

Références

Centers for Disease Control and Prevention, *Interim Guidance for Businesses and Employers*, repéré le 11 mars 2020, https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-business-response.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fspecific-groups%2Fguidance-business-response.html

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, *Fiches d'information Réponses SST, Coronavirus*, repéré le 11 mars 2020, <https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/coronavirus.html>

Comité permanent Maladies respiratoires sévères infectieuses (MRSI), *COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires, Version 2.0, 13 mars 2020*, Institut national de santé publique du Québec, 2020 : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2020-03-13_covid-19_recommandations_interimaires_suivi_dans_la_communaut.pdf

Comité sur les infections nosocomiales du Québec, *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène des mains*, Institut national de santé publique du Québec, septembre 2018, <https://www.inspq.qc.ca/publications/2438>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec, *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires*, Institut national de santé publique du Québec, septembre 2018, <https://www.inspq.qc.ca/publications/2439>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec, *COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus : Recommandations intérimaires, Version 4.0 12 mars 2020*, Institut national de santé publique du Québec, 2020, https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2020-03-13_covid-19_mesurespci_interim_v4_final.pdf

Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19), Conseils aux voyageurs et avertissements*, repéré le 11 mars 2020, <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Conseils aux voyageurs*, repéré le 11 mars 2020, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>

Gouvernement du Québec, *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, repéré le 11 mars 2020, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1>

Gouvernement du Québec, *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, repéré le 17 mars 2020 <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1.%20r.%2013>

G. Kampf, D. Todt, S. Pfaender, E. Steinmann, *Persistence of coronaviruses on inanimate surfaces and their inactivation with biocidal agents*, Journal of Hospital Infection, 104, 2020, pp 246-251L

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), *Coronavirus (SARS-CoV-2), COVID 19*, repéré le 11 mars 2020, <http://www.inrs.fr/actualites/coronavirus-SARS-CoV-2-COVID-19.html>

Institut national de santé publique du Québec, *COVID-19 : caractéristiques cliniques et épidémiologiques*, 27 février 2020, https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2020-02-28_covid-19_fiche_tableau_clinique_inspq.pdf

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec*, La Direction des communications du ministère de la Santé et des services sociaux, octobre 2007, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Coronavirus (COVID-19)*, repéré le 11 mars 2020, <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/#outils-d-information>

World Health Organization, *Getting your workplace ready for COVID-19*, 27 February 2020, <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf>

COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires

AUTEUR

Institut national de santé publique du Québec

RÉDACTEURS

Stéphane Caron, Institut national de santé publique du Québec
Geoffroy Denis, Direction régionale de santé publique de Montréal
Jasmin Villeneuve, Institut national de santé publique du Québec

SOUS LA COORDINATION DE

Marie-Pascale Sassine, Institut national de santé publique du Québec

COLLABORATEURS

Myreille Arteau, Institut national de santé publique du Québec
Reiner Banken, Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Ghislain Brodeur, Ministère de la Santé et des Services sociaux
Francine Codère, Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie
Sidonie Pénicaud
Michèle Tremblay
Direction régionale de santé publique de Montréal

RÉVISEURS

Élisabeth Lajoie, Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Montérégie
Louise Valiquette, Institut national de santé publique du Québec

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

<http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2020)

